

PAR COURRIEL

Québec, le 12 mars 2020

Monsieur Sébastien Gariépy  
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints  
Directeur général / Secrétaire-trésorier  
441, rue Brassard  
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0  
sebastien@smds.quebec

Objet : **Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints – Questions complémentaires  
du 12 mars 2020**

---

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 18 mars prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, veuillez reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie St-Gelais  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

## Questions de la commission

1. Pourriez-vous déposer le règlement municipal sur les nuisances, incluant les nuisances sonores? Est-ce que ce règlement s'appliquerait aux activités de construction et d'exploitation du site minier projeté?
2. Selon l'estimation soumise par Nouveau Monde Graphite, la valeur des bâtiments permanents sur le site minier projeté serait d'environ 15 à 20 M\$. Quel serait le taux de taxation municipale pour ces bâtiments et à quel montant s'élèverait le revenu foncier annuel?
3. Pensez-vous que Saint-Michel-des-Saints subirait une perte de revenus de taxes foncières des chalets à proximité de la mine si jamais la valeur de leur propriété venait qu'à se déprécier? Ou à l'inverse, croyez-vous que les travailleurs miniers en feraient l'acquisition à un prix similaire à la valeur de marché avant le projet minier? Expliquez comment vous voyez ce phénomène sur les revenus de la municipalité.
4. Pouvez-vous nous confirmer qui sont les représentants de la municipalité au comité de liaison, leur titre, leur statut d'employé (ou de consultant) et la date d'arrivée? Est-ce que les représentants, pour les activités liées au comité de liaison, sont tous rémunérés par la municipalité? Si non, veuillez préciser par qui.
5. Comme chaque municipalité dispose d'un code d'éthique et de déontologie spécifique et en respect de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), veuillez déposer le Code d'éthique et de déontologie de Saint-Michel-des-Saints qui s'applique actuellement aux élus et aux employés municipaux.
6. Les documents DB60 et DB61 présentent le sommaire des revenus de taxation par catégorie. Veuillez définir chaque catégorie de taxes, notamment l'écotaxe, la taxe résiduelle et la taxe industrielle. Plus précisément :
  - a. Assurez-vous que les montants perçus pour les résidences permanentes et secondaires soient clairement distingués et que la catégorie concernant la taxe foncière provenant des immeubles de Nouveau Monde Graphite soit aussi indiquée.
  - b. Veuillez indiquer où et comment ont été classées les commandites de Nouveau Monde Graphite depuis leur arrivée (Voir DQ2.1 pour l'ensemble des commandites octroyées)

7. Au sujet des usages que la municipalité compte faire des nouveaux revenus minimums tirés de l'entente avec Nouveau Monde Graphite (400 000\$), la commission note des différences entre les usages décrits dans votre document déposé (DB50), votre mémoire (DM67) et ce qui a été dit par le maire en séance publique (DT2, p. 63 à 67). La commission souhaite que soient précisés les usages, notamment les montants (ou la proportion du montant total) qui seraient consacrés à la réduction de taxes, l'augmentation des dépenses par catégorie de dépenses et les montants conservés pour la gestion de la contraction économique après la fermeture de la mine, notamment dans un objectif de partage intergénérationnel de revenus. Y a-t-il eu une décision au niveau du Conseil municipal à cet égard?
  
8. En quelle année les permis ont été émis par la municipalité pour le développement du Domaine Lagrange? Est-ce que des demandes de permis pour des projets de développement domiciliaire dans le secteur du site minier ont été reçues par la Municipalité (par exemple au lac au Trèfle tel que mentionné dans le mémoire DM26)?
  
9. Quelle est la proportion de résidences permanentes dans le Domaine Lagrange et au lac au Trèfle?